

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRETE n° 66 / 2026

OBJET :

**Le Maire du Val-d'Ajol,**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION A L'OCCASION  
DE TRAVAUX**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de la Salle des Fêtes (1 place du Sô),

**ARRETE:**

**ARTICLE 1°** - A compter du mercredi 18 février 2026 jusqu'à la fin janvier 2027, l'accès et le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de la Salle des Fêtes sauf pour :

- Les entreprises intervenants pour les travaux de la Salle des Fêtes.
- Les usagers du bâtiment dit Antenne Alzheimer / Paroisse (7 Place du Sô).
- Les véhicules de secours et du SICOVAD.

Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2°** - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, surveillée et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3°** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

**ARTICLE 4°** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . SICOVAD

LE VAL-d'AJOL, le 17/02/2026

Le Maire,



Thomas VINCENT

